



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-02/05

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice : 29	le 24 février à 19 heures
présents : 20	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants : 24	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025
pour : 24	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
	Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
	Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN
	Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ
	Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
M. GEORGES Philippe.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : REFUS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ONF POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Forestier et notamment son article D214-21 ;
Vu le programme d'actions pour l'année 2025 n° PRC-25-877003-00397621 du 14/01/2025 de l'Office National des Forêts (ONF) pour la création de périmètre sur les parcelles 5,6 et 7 (ci-joint) ;

Considérant que le programme précité proposé ne correspond pas aux attentes de la commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le programme d'actions de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De refuser le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2025 ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



Le Secrétaire

Claude FABRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Fabre', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Var le
et publication ou notification du